



...le rapport pour avis sur le projet de loi de finances pour 2023

MISSION « RECHERCHE »

Réunie le mardi 22 novembre 2022, la commission des affaires économiques a adopté les crédits de la mission « Recherche ». Si la trajectoire budgétaire de la loi de programmation de la recherche (LPR) est respectée, le rapporteur rappelle que cette trajectoire a été fixée en euros courants et non en euros constants, c'est-à-dire sans tenir compte de l'inflation. Dans le contexte actuel de hausse des prix, des coûts de l'énergie et de dégel du point d'indice, l'ambition de la LPR risque d'être revue à la baisse, d'au moins 50 M€ pour 2023 et jusqu'à 400 M€ d'ici 2027 si aucune mesure n'est prise : les hausses budgétaires prévues par la LPR doivent être préservées de ces surcoûts temporaires.

Malgré une tendance à la dispersion des crédits dédiés à la recherche dont le financement « en accordéon » se confirme d'année en année, le rapporteur salue des hausses de crédits favorables dans des secteurs stratégiques, en particulier pour le secteur spatial, indispensable à notre souveraineté économique et industrielle.

Enfin, dans la continuité du rapport d'information « Transformer l'essai de l'innovation : un impératif pour réindustrialiser la France », le rapporteur attire cette année l'attention sur une réforme ambitieuse du crédit d'impôt recherche (CIR) et du crédit d'impôt innovation (CII) afin de renforcer le soutien ciblé aux entreprises innovantes et l'efficacité des dépenses.

1. LOI DE PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE : ÉVITER UN DÉTOURNEMENT DE SES OBJECTIFS POUR AMORTIR LA HAUSSE DES PRIX ET DES COÛTS DE L'ÉNERGIE

A. POUR LA TROISIÈME ANNÉE, LA TRAJECTOIRE DE LA LOI DE PROGRAMMATION POUR LA RECHERCHE DEVRAIT ÊTRE RESPECTÉE

1. Le projet de loi de finances pour 2023 demeure fidèle à la trajectoire prévue par la loi de programmation de la recherche

Au total, pour 2023, les crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur » (MIREs) devraient être de 31,2 Md€ en autorisations d'engagement (AE) et de 30,8 Md€ en crédits de paiement (CP), soit une hausse respective de 6,3 % et 5,1 %.

Les mesures découlant de la mise en œuvre, pour la troisième année, des engagements de la loi de programmation de la recherche (LPR) sont fidèles à la trajectoire prévue et correspondent à une hausse de 400 M€, dont 226 M€ pour le seul programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » auquel sont rattachés de nombreux organismes de recherche.

La trajectoire d'emplois de la MIREs est également en hausse de 650 emplois par rapport à l'an dernier, ce qui se traduit par une hausse de 237 ETPT pour les opérateurs relevant du P172, dont 109 postes de doctorants et 59 de chaires de professeur junior (CPJ), à laquelle il faut également ajouter une hausse de 90 ETPT pour le CEA financée par le volet microélectronique du plan France 2030. Au total, le plafond d'emplois reste stable car il y a suffisamment de vacance sous plafond pour permettre le recrutement de ces 327 ETPT supplémentaires.

2. Le respect de cette trajectoire se traduit notamment par un renforcement continu de l'Agence nationale pour la recherche

L'Agence nationale pour la recherche (ANR) est l'opérateur qui bénéficie le plus de la LPR. Son renforcement, continu depuis 2021, est d'autant plus important que l'ANR est désormais l'un des principaux opérateurs de la mise en œuvre du PIA 4 et de France 2030. Ce renforcement se traduit notamment par l'évolution favorable des indicateurs suivants :

- pour 2023, les crédits rattachés au programme 172 devraient s'élever à 163,51 M€ en AE et à 76,45 M€ en CP, soit une hausse respective de 15,4 % et de 8,6 % ;
- les montants financiers supplémentaires alloués aux établissements de recherche ont doublé en deux ans, passant de 101 M€ en 2020 à environ 200 M€ en 2022 ;
- les financements des instituts Carnot sont, à périmètre constant, en hausse, passant de 62 M€ en 2020 à 82 M€ en 2021 et à 92 M€ en 2022 ;
- le taux de succès de l'appel à projets générique (APG) est passé de 17 % en 2020 à 22,7 % en 2021 et à 23,5 % en 2022, ce qui correspond à une hausse d'environ 500 projets supplémentaires financés en deux ans associant 1 500 à 2 000 chercheurs ;
- le taux de préciput, soit l'abondement financier versé par l'ANR aux établissements participant au service public de la recherche, est passé de 19 % en 2019 à 28,5 % en 2022, la cible étant de 40 % d'ici 2027.

Les actions en faveur de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle

Poursuivant un objectif de renforcement des interactions entre science, recherche et société, la LPR prévoit que l'ANR dédie 1 % de son budget à la promotion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI). En 2021, cela correspondait à une enveloppe de 5,1 M€, un montant qui devrait être en hausse au regard du renforcement prévu des moyens de l'ANR.

Si le rapporteur se félicite des avancées menées par l'ANR sur ces sujets, il souhaiterait qu'au moins 50 % de ce budget soit fléché vers les actions de sensibilisation et de vulgarisation à destination des publics scolaires et des publics universitaires. L'enjeu est de susciter des vocations dès le plus jeune âge car l'économie française a besoin de près de 60 000 nouveaux ingénieurs chaque année alors que seulement 33 000 sont diplômés annuellement en France.

B. L'AMBITION DE CETTE LOI RISQUE TOUTEFOIS D'ÊTRE COMPROMISE PAR L'INFLATION ET LA HAUSSE DES COÛTS DE L'ÉNERGIE

1. L'ambition de la LPR, dont la trajectoire demeure incertaine et non contraignante, risque toutefois d'être revue à la baisse à cause de l'inflation

Dans le contexte actuel de hausse des prix et des coûts de l'énergie, le rapporteur rappelle que la trajectoire budgétaire de la LPR a été fixée en euros courants et non en euros constants, c'est-à-dire sans tenir compte de l'inflation, ce qui avait déjà été fortement critiqué par le Sénat lors de l'examen de la loi en 2020.

Évolutions prévisionnelles des trajectoires budgétaires de la LPR en euros courants et en euros constants

	2023	2024	2025	2026	2027
Trajectoire en € courants	1,25 Md	1,8 Md	2,3 Md	2,8 Md	3,3 Md
Trajectoire en € constants 2022	1,2 Md	1,68 Md	2,1 Md	2,5 Md	2,9 Md
Écart prévisionnel	50 M	120 M	200 M	300 M	400 M

Source : commission des affaires économiques, à partir des données budgétaires

Dans la perspective de la clause de revoyure de la LPR en 2023, le rapporteur appelle à une réévaluation de la trajectoire budgétaire en euros constants afin de tenir compte de l'inflation, d'atteindre les objectifs initiaux et de respecter l'esprit de la loi telle que votée par le Parlement en 2020.

2. Les hausses budgétaires prévues par la LPR pour les organismes de recherche ne doivent pas être utilisées pour compenser la hausse des prix et des coûts de l'énergie

Le budget des opérateurs de recherche est premièrement impacté par le dégel du point d'indice des fonctionnaires, décidé par le Gouvernement au mois de juillet dernier. Le rapporteur rappelle toutefois que la hausse du point d'indice n'a pas été compensée pour le second semestre de l'année 2022, même si des mesures en gestion sont intervenues. Il estime que cette hausse devrait l'être pour 2023. Par exemple, selon les informations transmises au rapporteur :

- le CNRS évalue que la hausse du point d'indice des fonctionnaires a entraîné un surcoût de 45 M€ en 2022, financé par prélèvement sur son fonds de roulement, ce surcoût étant évalué à 90 M€ pour 2023 ;
- le CEA estime que les moyens supplémentaires accordés par la LPR seront essentiellement utilisés pour revaloriser les salaires sur l'inflation, pour un surcoût évalué à 55 M€ en 2023 ;
- le CNES estime que la revalorisation des salaires sur l'inflation devrait coûter au moins 10 M€ supplémentaire en 2023.

Le budget des opérateurs de recherche est également impacté par la hausse des prix des consommables et des coûts de l'énergie, ce qui risque d'avoir des conséquences directes sur l'activité des laboratoires : suspension des travaux, renoncement à certains projets de recherche ou encore diminution du nombre de doctorants et de chercheurs par projet pour pallier la hausse des prix. Par exemple, selon les estimations transmises au rapporteur :

- le CEA estime que le surcoût énergétique devrait être de 90 M€ pour 2023 dont un tiers concernant la partie civile et deux tiers la partie militaire de ses activités ;
- l'Inserm évalue ainsi à 10 M€ pour 2023 les surcoûts liés à la hausse des prix de l'énergie ;
- le CNES estime que le surcoût énergétique devrait être de 40 M€ en 2023.

Si le rapporteur salue l'annonce de la mise en place d'un fonds d'intervention dédié à l'énergie à hauteur de 275 M€, il souligne toutefois que l'ensemble des opérateurs de recherche, et non pas seulement relevant exclusivement ou principalement de la tutelle du MESRI, devrait pouvoir bénéficier de cet « amortisseur électricité », au prorata de leurs surcoûts énergétiques, et non de façon forfaitaire.

3. Les réserves de trésorerie des opérateurs ne doivent pas être utilisées de façon disproportionnée pour compenser la hausse des prix

Dans la continuité de ses observations formulées l'année précédente, le rapporteur rappelle que les opérateurs de recherche détiennent un niveau important de trésorerie. Ainsi, selon les dernières données disponibles transmises par l'administration, **le montant de trésorerie des organismes de recherche relevant du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » s'élevait à environ 3,63 Md€ en 2021, représentant en moyenne 114 jours de fonctionnement contre 75 jours en 2020.**

Le montant de cette trésorerie est détenu à 80 % par quatre organismes de recherche : le CNRS (1,18 Md€), le CEA (803,8 M€), l'Inserm (524,8 M€) et l'ANR (406,3 M€). Si la plupart de cette trésorerie a vocation à financer des investissements de court ou moyen termes ainsi qu'à respecter des seuils prudentiel, depuis le début de l'année 2022, les organismes de recherche l'utilisent également pour financer le dégel du point d'indice des fonctionnaires, la hausse des prix des consommables et des coûts de l'énergie.

Si les réserves de trésorerie constituent un « amortisseur » temporaire et utile de l'inflation, l'érosion des réserves des opérateurs dans la durée n'est pas souhaitable. Le rapporteur réitère sa volonté de voir les règles prudentielles évoluer afin de « libérer » la trésorerie mobilisable des opérateurs à leur profit et rehausser l'ambition globale des budgets nationaux alloués à la recherche.

2. POLITIQUE SPATIALE : À LA VEILLE DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE L'AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE, DES CRÉDITS NATIONAUX EN FORTE HAUSSE

A. UNE HAUSSE DE 9 MD€ SUR 3 ANS QUI ACCENTUE LA DISPERSION TOUJOURS PLUS GRANDE DES CRÉDITS DÉDIÉS À LA POLITIQUE SPATIALE

1. Une hausse significative du budget dédié au financement de la politique spatiale

En septembre dernier, lors de l'ouverture du Congrès Astronautique International (IAC), la Première ministre a annoncé **une hausse de 9 Md€ pour les trois prochaines années** dédiée à la politique spatiale française, sur ses volets civil et militaire.

Pour la période 2023-2025, **cela correspond à une hausse de 25 % des dépenses dédiées à la politique spatiale par rapport à la période 2020-2023**. Le tableau ci-dessous précise les incidences budgétaires de cette annonce, qui synthétise un ensemble de mesures budgétaires prises récemment.

Source de financement	Financement sur la période 2023-2025
Programme 193 « Recherche spatiale » - CNES	2 Md €
Programme 193 « Recherche spatiale » - ESA	3,4 Md €
Programme 191 « Recherche duale »	0,4 Md €
Loi de programmation militaire	2,2 Md €
PIA – Plan de relance – France 2030	1 Md €
Total	9 Md €

Source : commission des affaires économiques, à partir des données budgétaires.

2. Une répartition des crédits de plus en plus dispersée qui nuit à la visibilité de long terme de la politique spatiale

Dans le cadre du PLF 2023, la subvention pour charges de service public (SCSP) versée au Centre national d'études spatiales (Cnes) par le programme 193 « Recherche spatiale » s'élève à 641,55 M€, soit **une hausse de 170 M€ par rapport à l'année dernière**.

Toutefois, **la hausse réelle est seulement de 20 M€ car, au cours de l'année 2022, un transfert en gestion de 150 M€ de crédits a eu lieu depuis le programme 146 « Équipement des forces » vers le programme 193 « Recherche spatiale »**, une mesure qui avait amené le rapporteur à exprimer ses doutes quant à la sincérité du budget dédié à la politique spatiale tel que présenté l'année dernière.

Cette année, en matière de sincérité et de lisibilité budgétaires, **le rapporteur se félicite toutefois de la réintégration des crédits dédiés à la recherche duale au sein du programme 191**, alors qu'ils avaient été transférés, en 2021 et en 2022, sur le programme 363 « Compétitivité » de la mission « Plan de relance ».

Le rapporteur souligne que ces différents transferts confirment l'éclatement toujours plus marqué des crédits dédiés à la politique spatiale française, notamment financée par :

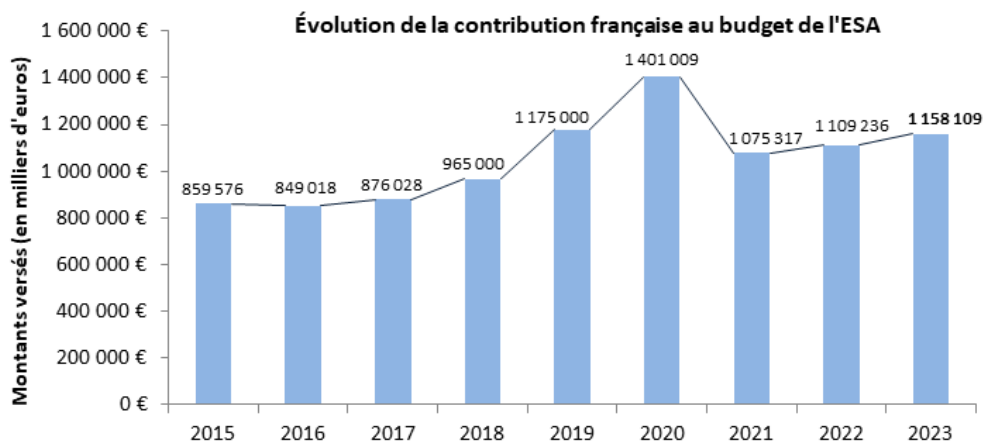
- le programme 193 « Recherche spatiale » à hauteur de 1,58 Md€ pour 2023 dont la contribution française à l'Agence spatiale européenne (ESA) ;
- le programme 191 « Recherche duale » à hauteur de 127,7 M€ pour 2023 ;
- le volet spatial du plan de relance à hauteur de 365 M€ dont 165 M€ de contribution additionnelle à l'ESA pour compenser les surcoûts d'Ariane 6 liés à l'inflation et 200 M€ pour « Innovation France » pour 2023-2025 ;
- le volet immobilier du plan de relance à hauteur de 9,9 M€ pour 2023-2025 ;
- France 2030 à hauteur de 1,5 Md€ avec un décaissement prévu sur cinq ans, soit environ 300 M€ par an.

Une telle dispersion nuit à la visibilité de long terme de la politique spatiale et à son contrôle budgétaire, c'est pourquoi **le rapporteur réitère son souhait de disposer d'une politique de financement pérenne de la politique spatiale dans son ensemble.**

B. LES ENJEUX DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE L'AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE

1. La contribution de la France au prochain budget triennal de l'Agence spatiale européenne demeure incertaine

Lors de la dernière Conférence ministérielle de l'ESA, qui avait eu lieu à Séville en 2019, les États membres avaient souscrit à un budget triennal de 14,4 Md€. Pour le prochain budget triennal, **l'ESA espère obtenir des États membres une souscription de plus de 18 Md€,** la Conférence ministérielle (CM 2022) ayant lieu à Paris les 22 et 23 novembre prochain.



Source : commission des affaires économiques, à partir des données budgétaires

Pour 2023, la contribution française est en hausse, en partie pour tenir compte de l'inflation sur le développement d'Ariane 6. Les auditions menées par le rapporteur n'ont pas permis de déterminer le montant exact de la future contribution française au budget de l'ESA, la préparation et les négociations de la CM 2022 étant toujours en cours. La filière spatiale et aérospatiale française souhaiterait une contribution française de l'ordre de 3,6 Md€ sur trois ans. **Les auditions ont toutefois mis en évidence le risque que la France ne soit plus le premier souscripteur au budget de l'ESA.**

En effet, les récentes annonces budgétaires relatives au financement de la politique spatiale française confirment une volonté de multiplier les canaux d'investissement, en particulier par l'intermédiaire de France 2030 et des PIA, en privilégiant davantage qu'auparavant les investissements nationaux.

En conséquence, le rapporteur appelle, pour maintenir l'influence de la France en matière spatiale et maximiser le « juste retour géographique » pour les entreprises françaises, à augmenter la souscription de la France au budget de l'ESA afin qu'elle en demeure le premier souscripteur dans les années à venir.

2. La France doit avant tout assurer un juste « retour sur investissement » pour soutenir sa base industrielle et technologique en matière spatiale

Au-delà des montants investis par la France, **l'enjeu est aussi d'assurer un bon « retour sur investissement »** en fonction des priorités politiques, économiques, industrielles, scientifiques et technologiques de la France. Parmi les principaux enjeux identifiés par le rapporteur, figurent notamment :

- **la finalisation du développement d'Ariane 6, dont les surcoûts sont déjà estimés à environ 600 M€,** qui devrait être exploitée comme le principal lanceur lourd européen pendant au moins une dizaine d'années ;
- **l'exploitation des nouvelles opportunités et des nouveaux besoins grâce à Ariane 6,** en particulier pour la mise en orbite des constellations de connectivité ;

- **l'engagement des États membres à soutenir financièrement le projet européen de constellation de connectivité sécurisée**, la France prévoyant une contribution financière de 300 M€ par l'intermédiaire du plan France 2030 tandis que la Commission européenne envisage une contribution des États membres de 2,4 Md€ ;
- **le développement des technologies réutilisables** et moins consommatrices d'énergie pour préparer l'avenir de l'exploration spatiale.

Le rapporteur souligne également que tous les enjeux d'avenir de la politique spatiale européenne ne devraient pas être abordés lors de la CM 2022, en particulier concernant le financement de nouveaux lanceurs lourds et de véhicules spatiaux dédiés aux vols habités.

3. CRÉDIT IMPÔT RECHERCHE : POUR UNE RÉFORME AMBITIEUSE ET À MOYENS CONSTANTS AU SERVICE DE NOS ENTREPRISES

A. UN CRÉDIT D'IMPÔT INDISPENSABLE AU SOUTIEN DE LA R&D DES ENTREPRISES MAIS DONT L'INIQUITÉ EST TOUTEFOIS AVÉRÉE

1. Le CIR est la première dépense fiscale de soutien à l'innovation avec un coût annuel estimé à plus de 7 Md€ pour 2022

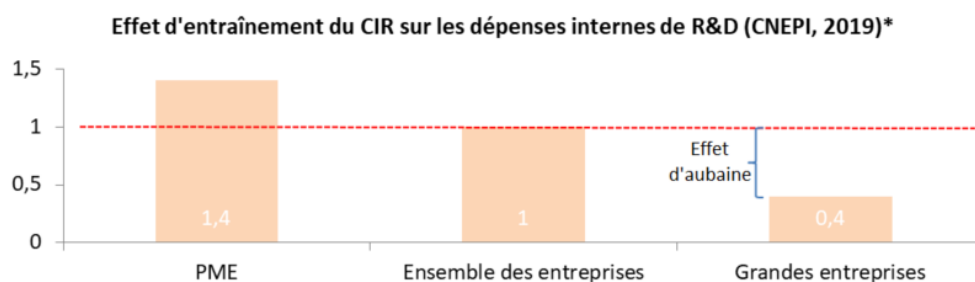
Instauré en 1983 et profondément réformé en 2004 puis en 2008, le crédit d'impôt recherche (CIR) est devenu le principal dispositif public de soutien à la recherche et au développement (R&D) des entreprises. **En 2021, 21 695 entreprises ont bénéficié du CIR pour plus de 23 Md€ de dépenses éligibles, ce qui représente une créance fiscale de 6,54 Md€.**

Particulièrement apprécié par les entreprises, ce dispositif « monte en puissance » d'année en année, avec une hausse continue du nombre de bénéficiaires, de la dépense fiscale et donc de la créance fiscale associée qui, selon les dernières prévisions disponibles, devrait s'élever à **plus de 7 Md€ pour 2022 et pour 2023.**

Première dépense fiscale, le CIR représente désormais plus de 86 % des dépenses fiscales en faveur du soutien à l'innovation contre 16,5 % en 2000, et plus de deux tiers de l'ensemble des dépenses, fiscales et budgétaires, de soutien à l'innovation.

2. En dépit d'un coût élevé, le CIR devrait être davantage fléché vers les TPE-PME

Selon les dernières évaluations menées par la Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation (CNEPI), l'efficacité du CIR est limitée dans la mesure où son effet d'entraînement est inversement proportionnel à la taille des entreprises qui en bénéficient.



* Lecture : 1 € de CIR versé aux PME entraîne un accroissement de 1,4 € de dépenses de R&D ; 1 € de CIR versé aux grandes entreprises entraîne un accroissement de 0,4 € de dépenses de R&D.

Source : rapport d'information "Transformer l'essai de l'innovation : un impératif pour réindustrialiser la France"

Alors que les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) constituent 96,7 % des bénéficiaires du CIR, elles ne perçoivent que 32 % de la créance fiscale, dont le versement demeure très concentré. En effet, les 10 % des bénéficiaires les plus importants perçoivent 77 % du montant total du CIR, les 100 bénéficiaires les plus importants en percevant 33 %.

3. Les évolutions récentes et durables de l'environnement fiscal justifient désormais une évolution du CIR

Le rapporteur rappelle qu'il n'y a pas eu de réforme importante du CIR depuis 2008 et que **le coût du dispositif doit être apprécié au regard de l'environnement fiscal dans lequel il se situe**. Initialement, la générosité du dispositif pouvait s'expliquer par le différentiel de coût de production entre la France et les autres pays de l'Union européenne. Or :

- le taux normal de l'impôt sur les sociétés a diminué pour atteindre 25 % en 2022 alors qu'il était encore de 33,33 % en 2018 ;
- la baisse des impôts de production se poursuit avec l'annonce de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- le CIR demeure le dispositif de soutien à la R&D le plus généreux parmi les 30 pays de l'OCDE ayant mis en place des aides fiscales similaires.

B. UN CRÉDIT D'IMPÔT QUI POURRAIT ÊTRE PLUS ÉQUITABLE ET BÉNÉFICIER D'AVANTAGE AUX TPE, PME ET ETI INNOVANTES

1. Supprimer le taux de 5 % au-delà du plafond de 100 M€

Actuellement, le taux applicable du CIR est de 30 % jusqu'à un seuil de 100 M€ de dépenses de R&D, puis de 5 % au-delà. Le rapporteur soutient, à titre individuel, la proposition du rapport d'information visant à supprimer ce taux de 5 % afin de plafonner les dépenses éligibles à 100 M€. **Cette réforme poursuit un triple objectif de limitation de l'effet d'aubaine partiel induit par le fonctionnement actuel du CIR, d'amélioration de l'efficacité de la dépense publique et de redistribution.**

Selon les dernières estimations disponibles transmises par l'administration :

- en 2020, 21 entreprises ont déclaré plus de 100 M€ de dépenses de R&D, un nombre relativement stable depuis 2010. La suppression du taux de 5 % engendrerait une réduction de la créance du CIR de 64,2 M€ pour ces entreprises ;
- en 2020, 26 intégrations fiscales ont déclaré des dépenses de R&D supérieures au seuil de 100 M€ pour un montant de 3,94 Md€. **La suppression du taux de 5 % pour les dépenses supérieures à un seuil de 100 M€ calculé au niveau de l'intégration fiscale et non plus de chaque filiale engendrerait une réduction de la créance du CIR de 197 M€.**

2. Calculer le CIR au niveau du groupe et non de chaque filiale pour les entreprises pratiquant l'intégration fiscale

Actuellement, le régime de l'intégration fiscale, optionnel, permet à chaque filiale du groupe détenue à plus de 95 % de déclarer ses propres dépenses de R&D, de calculer son propre CIR, la société mère cumulant ainsi les crédits d'impôt de ses filiales avec éventuellement celui qu'elle s'est constitué en propre. Selon les dernières estimations disponibles transmises par l'administration :

- **le calcul du seuil de 100 M€ au niveau de l'intégration fiscale et non plus de chaque filiale engendrerait une réduction de la créance du CIR de 660 M€ ;**
- **le cumul des deux réformes, à savoir le calcul du seuil de 100 M€ au niveau de l'intégration fiscale et le plafonnement du montant net des dépenses de R&D à 100 M€, engendrerait une réduction de la créance du CIR d'environ 860 M€.**

3. Augmenter à due concurrence le taux applicable jusqu'à 100 M€ de dépenses afin de compenser l'impact budgétaire de ces deux réformes cumulées

Soucieux de la stabilité fiscale et de proposer une redistribution du CIR à moyens constants, le rapporteur rappelle que cette proposition de réforme est assortie d'une augmentation, à due concurrence, du taux de 30 % jusqu'au seuil de 100 M€, **ce qui représenterait une augmentation de ce taux estimée à 33,85 %** par l'administration.

C. UN CRÉDIT D'IMPÔT QUI DEVRAIT ÊTRE RÉFORMÉ EN COMPLÉMENT DU CRÉDIT D'IMPÔT INNOVATION

1. Le CII complète utilement le CIR pour financer l'industrialisation des innovations

Instauré en 2013, **le crédit d'impôt innovation (CII) est un dispositif de soutien réservé aux PME** pour les aider à financer, à un taux normal de 20 %, les dépenses liées à leurs opérations de conception, à l'élaboration de leurs prototypes et à leurs installations pilotes de nouveaux produits, dans la limite de 400 000€ de dépenses.

En 2020, 9 317 entreprises ont bénéficié du CII, pour un montant d'environ 1,5 Md€ de dépenses, représentant une créance fiscale d'environ 300 M€. Tous ces indicateurs sont en constante hausse depuis 2013, témoignant du succès du dispositif.

La nouvelle réforme du crédit d'impôt innovation (CII)

À compter du 1^{er} janvier 2023, une importante réforme du CII entre en vigueur, visant à accroître l'effort financier à destination des PME innovantes et à mieux cibler le dispositif sur ses objectifs initiaux de financement. Pour cela :

- les dépenses de fonctionnement calculées forfaitairement sont supprimées ;
- le taux du CII applicable en métropole hors Corse est relevé de 20 % à 30 % ;
- le taux de CII applicable en Outre-mer est relevé de 40 % à 60 %.

2. Le CII pourrait mieux faciliter le « passage à l'échelle » des entreprises innovantes

En complément de la réforme du CII décidée par le Gouvernement, le rapporteur soutient, à titre individuel, la proposition de doubler le plafond du CII de 400 000 € à 800 000 €. En effet, le plafond actuel est trop bas pour permettre de soutenir efficacement le financement de gros démonstrateurs industriels, témoignant de l'existence de dispositifs de soutien à l'innovation qui ne sont pas adaptés aux spécificités du secteur industriel, alors même que les PME innovantes sont les plus susceptibles de contribuer à la réindustrialisation de nos territoires.

POUR EN SAVOIR +

- [Rapport budgétaire](#) de M. Moga (2021 – 2022)
- [Conférence européenne interparlementaire sur l'espace](#) (EISC)
- [Rapport d'information](#) de Mme Vanina Paoli-Gagin fait au nom de la mission d'information « Excellence de la recherche et innovation, pénurie de nouveaux champions industriels : cherchez l'erreur française »



Sophie Primas

Présidente

Sénateur des Yvelines
(Les Républicains)



Jean-Pierre Moga

Rapporteur

Sénateur du
Lot-et-Garonne
(Union centriste)

COMMISSION DES
AFFAIRES ÉCONOMIQUES

http://www.senat.fr/commission/affaires_economiques/index.html

Téléphone : 01.42.34.23.20
Consulter le dossier législatif :

